DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE THIERS ET PLACE SAINT-MARTIN (R.D. 49) DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 1er juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux de réfection des enrobés,

- **la circulation sera interdite rue Thiers, place Saint-Martin, rond-point du Modulor et rond-point Georges Braque, de 19 heures à 6 heures,**
- **le stationnement sera interdit rue Thiers et place Saint-Martin, de 18 heures à 6 heures.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par les services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 mai 2022

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88)

David VALENCE